

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

ENQUÊTE PUBLIQUE
du 24 septembre au 26 octobre 2018

PRÉALABLE

à la demande de permis de construire
d'un parc photovoltaïque au sol



Conclusions et Avis motivé

Commissaire enquêteur

M. LAMBERTIN Christian

I. RAPPEL DU PROJET

Le projet de Marigny est constitué d'une unité de production d'environ 1,9 Mwc pour une production annuelle de 2,14 Gwh/an, correspondant à la consommation annuelle d'environ 1200 personnes. Cette unité de production appartient à la société de projet : TERRE NEUVE ENERGIES.

Cette société est la structure spécifique et pétitionnaire de la demande de permis de construire pour le projet de parc solaire photovoltaïque sur la commune de Marigny. La société TERRE NEUVE ENERGIES est une société détenue à 100% par VALOREM qui a été créée spécifiquement pour porter le projet photovoltaïque.

La construction et l'exploitation de l'intégralité du parc photovoltaïque seront respectivement réalisées par VALREA et VALEMO, filiales de VALOREM.

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

- TERRE NEUVE

Energies

213 cours Victor Hugo

33323 BEGLES CEDEX4

Tel : 06 20 11 40 82 / vincent.vigneront@valorem-energie.com

Le développement du projet de parc photovoltaïque est parfaitement intégré dans la dynamique de la commune de Marigny. Le site du projet est par ailleurs identifié « UE eR » dans le PLU de la commune. Ce zonage est spécifiquement dédié à l'aménagement d'un parc de production d'énergies renouvelables.

La zone d'étude correspond à une ancienne zone de stockage de munition de l'OTAN qui, au fil du temps et de sa non-utilisation, a évolué vers une semi-friche et une reconquête par les boisements. Par une délibération favorable en date du 11 avril 2017, le conseil municipal de Marigny a réaffirmé sa volonté de voir se développer sur la zone un parc solaire photovoltaïque.

Un secteur qui se caractérise par un gisement solaire suffisant et accessible (potentiel supérieur à 1260 kWh/an/m²), un réseau électrique disposant d'une capacité adaptée à la dimension du projet.

Des enjeux écologiques du site et leurs prise en compte qui ne remettent pas en cause la réalisation du projet.

Un paysage environnant la zone d'implantation présentant de bonnes prédispositions pour accueillir le projet pressenti.

Des contraintes réglementaires et servitudes compatibles avec l'implantation du projet.

2. RAPPELS SUR L'OBJET ET LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

L'objet de l'enquête concerne la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de MARIGNY, au lieu-dit « Terre Neuve », déposée par la société TERRE NEUVE ENERGIES.

2.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

- Demande de permis de construire déposée le 14 décembre 2017, par la société Terre Neuve Energie,
- Sollicité par le Préfet des Deux-Sèvres, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a procédé à la désignation d'un commissaire enquêteur (décision n° E18000128/86 du 26/07/2018 jointe en annexe 1 du rapport).
- Le Préfet des Deux-Sèvres a pris un arrêté d'ouverture d'enquête publique le 30/07/2018 (cf annexe 2 du rapport). Les textes de loi sont visés dans cet arrêté. Celle-ci s'est déroulée du 24 septembre au 26 octobre 2018, soit pendant 33 jours consécutifs.

2.3. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après enregistrement, en date du 17/07/2018, de la lettre par laquelle le préfet demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête citée en objet (cf. §-1.1.), a été désigné par le tribunal administratif de Poitiers :

- M. Christian LAMBERTIN en qualité de commissaire enquêteur.

2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

PERMANENCES

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de MARIGNY :

- le mardi 25 septembre 2018, de 14h à 17h,
- le mercredi 3 octobre 2018, de 14h à 17h,
- le jeudi 11 octobre, de 14h à 17h,
- le vendredi 19 octobre 2018, de 9h à 12h,
- le vendredi 26 octobre 2018, dernier jour de l'enquête, de 9h à 12h.

Le 26/10/2018, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête, et récupéré le certificat d'affichage établi par la mairie de Marigny.

Cette enquête publique a fait l'objet d'une très faible participation du public, à ce titre deux observations ont été déposées sur le registre d'enquête.

La commune de Marigny n'a pas adressé de délibération au cours de cette enquête.

Le site internet mis en place par la préfecture a reçu un courriel de « Deux-Sèvres Nature Environnement ».

Le 29 octobre un procès-verbal de synthèse a été remis au pétitionnaire.

Le 31 octobre le pétitionnaire a remis le mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Le 5 novembre a été remis le rapport, les conclusions motivées et l'avis auprès des services de la préfecture.

3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur estime que l'ensemble pièces composant le dossier d'enquête publique est conforme, tant dans le fond que sur la forme, à la réglementation en vigueur.

La participation du public pendant la durée de l'enquête publique, n'a pas été significative (2 observations et un courriel).

Au regard du procès verbal de synthèse et du mémoire en réponse du pétitionnaire, les éléments majeurs de cette enquête peuvent être résumés de la manière suivante :

Les deux observations portées au registre sont favorables au projet.

Celle de Monsieur le maire de Marigny, regrette que l'ensemble du site n'ait pas été concerné par le projet soit 7,5 ha en raison de la présence du papillon « l'Azuré Serpolet » (cf avis du commissaire enquêteur page 18 du rapport).

Par ailleurs, l'équipement de la totalité du site posait un certain nombre de contraintes en matière de raccordement (cf mémoire en réponse du pétitionnaire, page 5).

Le courriel reçu émane de Deux-Sèvres Nature Environnement qui se déclare favorable au projet. Il est bien noté par le pétitionnaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour envisager l'installation la plus adaptée pour les reptiles sur la partie qui sera entretenue par la commune (cf mémoire en réponse du pétitionnaire, page 5).

Dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées le commissaire enquêteur s'était interrogé sur la prise en considération de la totalité des recommandations émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS/cf annexe 11 du rapport).

Dans son mémoire en réponse le pétitionnaire indique que les recommandations reprises par le commissaire enquêteur correspondent à la première lettre du SDIS en date du 12 mai 2017 (cf annexe 11 du rapport). Le SDIS a été consulté une nouvelle fois en novembre 2017 par courriel, dont la réponse est la suivante :

« Vous voudrez bien noter que le SDIS n'a émis que de simples recommandations, basées sur une analyse technique du risque incendie associé à ce type d'ouvrage. En complément des mesures techniques que vous avez prévues, essayez de négocier un débroussaillage sur une largeur de 5 m autour du site, ce qui porterait à 10 mètres la bande de protection incendie autour des panneaux ».

En conséquence :

Vu la loi relative à la transition énergétique du 18 août 2015,

Vu les avis favorables au projet émis par :

- L'agence Régionale de Santé,
- le Conseil Départemental,
- la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le complément d'information apporté par le porteur de projet (annexe 14 du rapport),

Vu les observations émises au sujet du projet par :

- La Direction Départementale des Territoires, et les compléments d'informations apportés par le porteur de projet (annexe 2 du mémoire en réponse),
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et les compléments d'informations apportés par le porteur de projet dans le cadre de l'instruction du dossier, mais également dans son mémoire en réponse et en annexe 1 dudit mémoire,

Vu les avis favorables portés au registre d'enquête,

Le commissaire enquêteur émet :

Un avis favorable à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de MARIGNY, dans le cadre d'un projet de création d'un parc photovoltaïque au sol.

Marigny, le 05/11/2018

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a smaller, more complex flourish.

Christian LAMBERTIN